



ACOPF Association des Conseiller.e.s d'orientation-Psychologues, Éducation nationale - France



AEPU Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités



AFPEN Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

FFPP Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

SFP Société Française de Psychologie

SE-UNSA Syndicat des Enseignants - UNSA

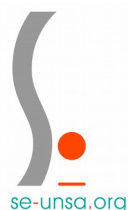
SNES-FSU Syndicat National des Enseignants du Second Degré - FSU

SNP Syndicat National des Psychologues

SNUipp-FSU Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU



Monsieur le Ministre



Nos organisations syndicales et professionnelles ont pris connaissance des décisions budgétaires en termes d'ouverture de postes aux concours 2018 de Psychologues de l'Éducation nationale.



Elles constatent que les concours externes sont en baisse de 16% pour la spécialité « Éducation, développement et apprentissages » et de 25% pour la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » alors que le nombre de postes vacants ou occupés par des contractuels reste très élevé (10 % dans le premier degré et près de 35 % dans le second degré.)



Les missions des Psychologues de l'Éducation nationale ont été précisées dans le décret statutaire du 1^{er} février 2017 et la circulaire de mission du 28 avril 2017, et nous nous en félicitons.



Cependant, il nous semble indispensable que, pour mener à bien toutes ces missions, les équipes des écoles et des établissements, ainsi que les dispositifs RASED et des CIO, puissent s'appuyer sur davantage de personnels titulaires. Il paraît également nécessaire d'alléger les secteurs des psychologues en termes de nombre d'élèves.



Il y a actuellement un psychologue de l'Éducation nationale pour 1500 élèves du premier comme du second degré alors que la moyenne dans les autres pays européens est à 800 élèves.



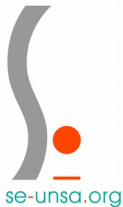
Ceci entrave la contribution des Psychologues de l'Éducation nationale, en termes de prévention et de prise en charge des difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents, tout comme l'instauration d'un climat scolaire propice aux apprentissages ou à l'aide à l'élaboration de projets d'avenir ambitieux, débouchant sur la réussite et sur le développement des capacités de chacun.



Lors des concours 2017, bien qu'une liste complémentaire ait été prévue dans le décret statutaire et que le jury l'ait abondée, aucun candidat n'y a été inscrit afin de faire face aux éventuels reports de stage ou démissions.



Le corps des Psychologues de l'Éducation nationale ne dispose pas non plus de postes de remplaçants titulaires, ce qui fragilise la prise en charge des secteurs déjà très tendue sur le terrain.



Nous souhaitons donc vous alerter Monsieur le Ministre sur les conséquences de cette décision qui va limiter l'apport des psychologues et aggraver les situations dans les écoles et les EPLE, faute de travail de prévention et de suivi suffisant.

Nous espérons que ces éléments permettront de réexaminer l'évolution des recrutements pour le corps des Psychologues de l'Éducation nationale dans les deux spécialités. Un doublement du nombre de postes aux concours nous semble en effet indispensable pour combler le nombre de postes vacants par des personnels titulaires et anticiper les prochains départs en retraite qui s'annoncent importants.



En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes, nous vous présentons nos vœux les meilleurs et nous vous prions de croire Monsieur le Ministre à l'assurance de nos salutations respectueuses.



Paris, le 8 janvier 2018

Pour le Groupe des 9 organisations cosignataires,
Nicole Marut.

